

République Française
Département : BAS-RHIN
Arrondissement : Haguenau

COMMUNE DE SCHIRRHOFFEN

Séance du Conseil Municipal du mercredi 02 avril 2025

Délibération N° DE_018_2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
12	7	8
Date de la convocation : 28/03/2025		
Pour	Contre	Abstention
8	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le deux avril deux mille vingt-cinq, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (salle de conseil), sous la présidence de Madame Christine HEITZ.

Présents : Madame Christine HEITZ, Madame Gaby ZILLIOX, Monsieur Lionel DOLT, Monsieur Frédéric BEMMANN, Madame Monique FURST, Monsieur Daniel GENTNER, Monsieur Jacky HEINTZ

Représentés : Madame Perrine DELVART représentée par Madame Gaby ZILLIOX

Absents : Monsieur Jérôme STARCK, Monsieur Steve ZIMMER

Excusés : Madame Huguette HAASSER, Madame Florentine SCHNEIDER

Objet : BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DE RESULTAT ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DE 004 2025

Après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique (CFU) du budget principal de l'exercice 2024 ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 ;

Vu la réunion de la commission des finances en date du 12 mars 2025,

Constatant que le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2024 présente les résultats suivants :

Fonctionnement :

Excédent cumulé de :341 383.21 €

Investissement :

Déficit cumulé de :73 482.97 €

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter ces résultats au budget primitif 2025 de la façon suivante :

Affectation en réserves du résultat de l'investissement (compte 1068) : **73 482.17 €**

Affectation de l'excédent de fonctionnement (ligne 002) : 267 900.24 €

Monsieur Frédéric BEMMANN
Secrétaire de séance




Madame Christine HEITZ
La Maire



La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr